

## PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES  
SUR LE CLIMAT

*Direction générale de la prévention des risques*

**Arrêté du 18 octobre 2016 relatif au ressort territorial dans lequel les inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées au 2° du II de l'article L. 172-1 du code de l'environnement exercent leurs fonctions**

NOR : DEVP1628568A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, en date du 18 octobre 2016, à compter du 30 septembre 2016, les agents commissionnés en tant qu'inspecteurs de l'environnement disposant des attributions relatives aux installations classées sur le territoire des régions suivantes voient la désignation de leur zone de commissionnement modifiée :

DÉSIGNATION DE LA ZONE de commissionnement précédente	NOUVELLE DÉSIGNATION DE LA ZONE de commissionnement
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	Grand Est
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Nouvelle-Aquitaine
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées	Occitanie
Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Hauts-de-France

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois.